



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Marie-Christine GRIFFON, Géraldine BRUYERE, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Thierry DELHOMME, Daniel DUMONTET, Benoit JUGNET, Catherine PARISOT, Daniel LEDUC, Sandrine BARRAUD

**Absents, excusés :** Néant

**Animateur de séance :** Thierry DELHOMME

**Secrétaire de séance :**

**Participait sans voix délibérative :** Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 21 septembre est adopté à l'unanimité après corrections.

### TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:

#### ➤ **Maison des associations**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de permis de construire et d'autorisation ERP, concernant la réhabilitation de la maison des associations, proposé par le cabinet d'architectes SCPA BERNARD COUDEYRE REY ARCHITECTES .

Après vérification il sera envoyé aux services de la DDT au plus tôt.

#### ➤ **Ateliers municipaux**

##### ○ **Attribution marché de travaux**

Benoit JUGNET fait part au conseil municipal des travaux de la commission d'appel d'offres réunie le 16 octobre 2015, pour procéder à l'ouverture des plis du dossier d'extension des ateliers municipaux.

Il précise qu'une option avait été demandée pour le dallage (lot 2) mais vu le surcoût et la qualité du sol la commission propose au conseil de ne pas donner suite.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, la commission a désigné les attributaires des marchés comme suit :

LOT	TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT € HT
01	Maçonnerie	SARL VOUILLON	22 677.80 €
03	Charpente métallique	MFCL	64 682.00 €
04	Electricité	Bernard THEVENET	5 155.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>92 514.80 €</b>

Montant total des travaux arrêté à **92 514.80 € HT**

Le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de la commission d'appel d'offres pour les attributions et montants ci-dessus présentés.
- décide de ne pas faire effectuer les travaux de dallage (lot 2) la qualité du sol permettant d'utiliser la surface dans l'état
- demande que les travaux débutent dès le mois de novembre
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour signer les marchés, mandater les factures, le moment venu dans le cadre fixé par la présente et réclamer le versement des subventions obtenues.

### VOIRIE RESEAUX:

#### ➤ **Choix fournisseur électricité**

Jean THOREUX explique au conseil municipal que les tarifs réglementés supérieurs à 36 kVA (kilovoltampères) seront supprimés au 31/12/2015 comme cela est prévu dans la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010.

Il précise que les services d'ERDF ont indiqué avoir fait parvenir une information en début d'année 2015, au mois de février, mais la commune de MATOUR n'en a pas été destinataire.

Il indique que si rien n'est fait d'ici le 15 décembre 2015 la collectivité basculera automatiquement, au 1er janvier 2016, en offre transitoire pour 6 mois avec une surcote (le nouvel abonnement serait, suivant le contrat, entre 120 et 140 € par mois).

La commune de MATOUR est concernée par 2 contrats, le " tarif bleu" n'étant pas pour le moment affecté.

Il présente une proposition d'ERDF ainsi qu'un projet de contrat

Il demande au conseil municipal de se positionner quant à la suite à réserver à cette offre

Le conseil municipal décide :

- de conserver EDF comme fournisseur d'électricité
- d'accepter l'offre d'électricité pour ce site en prix fixe et sans engagement de consommation sur une durée de 2 ans. (Pour information cette proposition se situe 5% en dessous du tarif pratiqué actuellement).

- de préciser qu'il n'y aura aucune modification technique mais une simple modification de contrat aux mêmes conditions tarifaires qu'aujourd'hui mais avec un avantage, celle-ci étant bloquée sur 2 ans (abonnement et prix du KWh) le prix de l'électricité sera figé pour le site de la commune pour les 3 prochaines années.
- de faire débiter ce contrat au 1er Janvier 2016
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile, en particulier le contrat, et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

### **QUESTIONS FINANCIERES**

#### ➤ **Décision modificative - Virement de crédits budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Commune de l'exercice 2015.

### **CREDITS A OUVRIR**

	CHAP	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	66	6615			Intérêts des comptes courants	+ 1 500 €

### **CREDITS A REDUIRE**

	CHAP	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	011	60632			Fournitures de petit équipement	-1 500 €

#### ➤ **CACE**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal des échanges qu'il a eus avec le Crédit Agricole Centre-Est au sujet de renégociations de contrats de prêts au vu du cours relativement bas des taux d'intérêt.

Il précise que la teneur du dernier courrier équivaut à une fin de non-recevoir.

Le conseil municipal regrette cette attitude et constate que la fidélité à cet établissement et la qualité des relations nouées relèvent du passé.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### ➤ **Entretiens annuels**

A l'issue des entretiens annuels, comme tous les ans, un certain nombre d'ajustements de durée de travail, de salaire, de prime liés aux évolutions de chaque agent sont proposés.

Le conseil municipal décide :

- sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du CTP du CDG71 de la FPT de porter de 32/35° à 35/35° le temps de travail, annualisé, d'un adjoint administratif titulaire, compte tenu de son souhait et des besoins du service, à compter du 1/1/2016
- sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du CTP du CDG71 de la FPT de porter de 32/35° à 35/35° le temps de travail, annualisé, d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, compte tenu de son souhait et des besoins du service, à compter du 1/12/2015
- d'attribuer à certains agents des primes de service, de responsabilité et/ou de polyvalence selon le cas au vu du bilan d'évaluation effectué lors des entretiens
- d'augmenter le montant de la prime de responsabilité, attribuée à un agent technique, à partir du mois de novembre 2015, pour prise en compte de la polyvalence

#### ➤ **Renouvellement CDD**

-Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, au secrétariat de mairie, arrive à échéance au 16 novembre 2015.

Il précise que le contrat initial était de 35/35<sup>ème</sup> et que l'agent souhaite, pour convenance personnelle, le réduire à 32/35<sup>ème</sup>.

-Le conseil municipal :

Accepte de renouveler ce contrat à compter du 17 novembre 2015 pour une durée de 1 an à raison de 32/35<sup>ème</sup>

-Charge le Maire de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier le renouvellement de contrat

#### ➤ **Contrat temps méridien AVS**

Le Maire rappelle au conseil municipal une demande de prise en charge d'une AVS, chargée du suivi d'un enfant de maternelle, durant la période du temps méridien pour l'assister dans le temps méridien, avant la reprise des cours.

Il précise que l'Education Nationale emploie l'AVS sous forme d'un contrat aidé, durant le temps scolaire, mais qu'elle n'intervient pas pendant le temps de repas.

Il rappelle que vu l'urgence, le conseil municipal avait proposé de faire un contrat horaire à l'accompagnatrice de l'enfant dans l'attente d'un avenant à son contrat aidé.

Il indique que le contrat avait été conclu pour une durée de 1 mois et qu'il arrive à échéance.

Le conseil municipal décide de le renouveler pour une durée de 1 mois renouvelable et donne tout pouvoir au Maire pour procéder à son renouvellement tant que de besoin, dans les conditions qu'il juge utiles y compris le recours à un CDD lorsque la situation sera clarifiée.

#### ➤ **Offre d'emploi service accueil et tourisme - Communication**

Le Maire informe le conseil municipal de l'urgence à recruter une personne dédiée au site de loisirs du Paluet; il propose un projet d'offre d'emploi :

*La Commune de Matour développe une offre touristique et de services variés : camping, Gîtes de groupe, Chalets loisir, maison des patrimoines, classes patrimoine et environnement, journées à thème...*

*En qualité de chargé de développement touristique et de l'offre de services, le collaborateur aura pour principales missions, sans que cette liste soit exhaustive :*

- *animation et pilotage opérationnel de l'activité des agents permanents du Service Accueil et Tourisme (SAT) et des saisonniers*
- *en charge de la qualité de la relation client : supervision de la préparation, accompagnement et suivi de la saison estivale, traitement des réclamations et analyse des indicateurs d'activité de la qualité*
- *développement, commercialisation, référencement de l'offre touristique, culturelle et de service*
- *optimisation de l'utilisation des logiciels spécifiques (inaxel, flower...) pour la gestion des réservations, de l'activité touristique et du référencement sur les sites Internet*

*Profil recherché :*

- *obligatoirement une expérience réussie et significative dans les domaines suivants : management d'une équipe*
- *commercialisation d'une offre touristique - développement d'un centre de profit - utilisation des réseaux sociaux...*
- *anglais obligatoire, néerlandais apprécié*
- *aptitude à travailler dans le secteur public, en collaboration avec une équipe d'élus impliqués et en transversalité avec d'autres services. La connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales aux plans administratif, budgétaire et des régies serait un plus.*
- *rémunération en adéquation avec le profil*

Le conseil municipal :

- valide le projet d'offre d'emploi
- charge le Maire ou un adjoint de le diffuser auprès des services de pôle emploi, du centre de gestion de la fonction publique et de tout autre organisme proposant une large diffusion.

#### ➤ **Régime indemnitaire**

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de la commission paritaire pour la mise en place d'un régime indemnitaire.

Le conseil municipal décide que Le régime indemnitaire est fixé pour l'année 2015 tel qu'il suit, applicable à l'ensemble des agents de la commune de Matour,

### **1 / INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS**

Le Conseil Municipal DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice de mission aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Attachés territoriaux et attachés principaux, titulaires, stagiaires et non titulaires

Rédacteurs territoriaux et rédacteurs principaux, titulaires, stagiaires et non titulaires

Adjoint administratifs titulaires, stagiaires et non titulaires

Adjoint d'animation titulaires, stagiaires et non titulaires

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles titulaires, stagiaires et non titulaires

Adjoint du patrimoine titulaires, stagiaires et non titulaires

Agent de maîtrise titulaire, stagiaire et non titulaire

Adjoint techniques titulaires, stagiaires et non titulaires

C'est à dire à tous les agents de droit public, titulaires, stagiaires, non-titulaires, à temps complet, non complet ou partiel (au prorata de leur durée d'emploi) en fonction dans la collectivité (hors emplois saisonniers et CDD inférieurs à 6 mois).

### **2/ INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION AUX GARDES CHAMPÊTRE**

Le Conseil Municipal DECIDE l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction au garde champêtre ou garde champêtre principal.

Pour l'ensemble de ces indemnités, le conseil municipal :

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que cette prime sera versée annuellement au mois de novembre ou de décembre, selon possibilités matérielles.

DECIDE que cette prime sera versée aux agents au prorata de la durée annuelle de travail de l'agent, la période prise en compte allant du 1<sup>er</sup> septembre N-1 au 31 août de l'année N.

FIXE les critères d'attribution :

- 1/ Une base fixe est attribuée à chacun des agents, pour l'année 2015 elle est fixée à 195€ pour un temps plein
- 2/ Cinq critères d'évaluation sont fixés pour l'attribution de la part variable, qui pourra excéder 150% de la part fixe.

- **Absentéisme** : absences non justifiées, retards répétitifs, non respect des horaires,...l'accent est mis sur la répétition de ces actes
- **Motivations** : le lien est fait avec les objectifs définis entre élus et agents lors de la rencontre annuelle, l'évaluation sera faite selon que l'objectif est atteint en totalité ou en partie en tenant compte de la volonté exprimée par l'agent et des circonstances
- **Manière de servir** : il s'agit de l'attitude de l'agent vis-à-vis des élus et des autres agents (respect et relations avec la hiérarchie et les autres agents, contribution au bon fonctionnement des équipes, respect de l'obligation de réserve...)
- **Accueil, hygiène et sécurité** :
  - Service technique : rapports avec les administrés, respect des règles de sécurité,...
  - Service administratif : accueil du public, relations avec les administrés
  - Service culture et tourisme : accueil des touristes et relations avec les administrés
- **Travail effectué** : Qualités de l'agent au sein de la collectivité, sens de l'initiative, de gestion des imprévus, sens de l'organisation, disponibilité, participation aux réunions et rencontres organisées par la collectivité.

- 3/ En cas de sanction disciplinaire d'un agent, celui-ci pourra se voir retirer le bénéfice de la prime variable annuelle, car il ne répondra plus aux critères d'évaluation.

DIT que l'enveloppe globale intégrera une augmentation d'au maximum 2 % par rapport à la valeur du point ou par rapport à l'enveloppe de la part variable 2014 le cas échéant

DECIDE d'appliquer cette délibération pour l'année 2015

DECIDE d'étendre le bénéfice de cette mesure selon les mêmes modalités, aux agents de droit privé à temps complet, temps non complet ou partiel (hors contrat de moins de six mois)

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attribution retenus et des différentes modalités évoquées en commission paritaire.

## **LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX, COMMERCIAUX, TERRAINS**

### ➤ **Bail kinésithérapeutes**

Thierry Michel adjoint en charge des locaux commerciaux, informe le conseil municipal de la demande d'un couple de kinésithérapeutes, Mme et M. O'NEILL, pour louer le local du 1<sup>er</sup> étage de la mairie, en vue d'exercer leur activité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il précise qu'après visite des lieux, des travaux de mise aux normes sont à prévoir. Ils ont été répertoriés et pourraient être réalisés en majorité par le service technique. Les futurs occupants souhaiteraient, entre autre, qu'un placard soit créé et qu'un chauffe-eau soit installé dans la partie salle de bain.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter de louer le local aux demandeurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sous forme d'une convention triennale
- d'accepter le projet de convention présenté
- d'accepter d'effectuer les travaux de mise aux normes aux frais de la commune
- d'accepter d'effectuer les travaux demandés par les futurs occupants mais à leur charge pour partie.

### ➤ **Location maison "CONDEMINE"**

Thierry Michel adjoint en charge des locaux commerciaux informe le conseil municipal de la mise en liquidation judiciaire de la société "CHAPLIN MAGNY", locataire de la commune.

Il indique que le local sera prochainement de nouveau libre à la location et salue le sérieux des locataires qui malgré un contexte difficile ont tenu informé la Commune et limité l'ampleur de leurs dettes.

## **TRAVAUX DES COMMISSIONS**

### ➤ **Commission Tourisme :**

- **Site de Loisirs du Paluet**
  - Réfection des courts de tennis

Daniel LEDUC informe le conseil municipal que le dossier de consultation pour la réfection des courts de tennis est prêt.

L'appel d'offres sera lancé dans les prochains jours pour une réponse des candidats au 15/12/2015.

Les travaux sont prévus du 1<sup>er</sup> mars au 30 mai 2016.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

### ➤ **Recomposition du conseil communautaire suite à l'élection partielle dans la commune de CLERMAIN**

Le Maire expose que le Conseil Constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité n° 2014-405, a annulé les accords locaux conclus à l'occasion des élections de 2014 entre les communes membres d'une intercommunalité et celle-ci, portant sur le nombre de conseillers devant siéger au sein de l'assemblée communautaire.

Le conseil Constitutionnel a décidé que sera appliquée sa décision si une élection partielle intervient dans une commune membre du territoire au cours de ce mandat 2014-2020.

Suite à un accord amiable local entre les communes, l'arrêt préfectoral n° 2013 260-0014 du 17 septembre 2013 a fixé le nombre de conseillers de la Communauté de Communes de Matour et sa Région à 25.

Le conseil municipal de Clermain ayant perdu le tiers de ses membres au 12 septembre 2015, une nouvelle élection municipale partielle sera organisée les 6 et 13 décembre prochains, couplée à l'élection régionale.

Afin que le nombre de conseillers de la Communauté de Communes de Matour et sa Région reste fixé à 25, le Maire expose que les communes membres doivent voter avant le 12 novembre prochain pour valider un accord amiable à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population sans droit de veto de la commune principale) entre les communes.

Le Maire propose d'approuver la nouvelle répartition du conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région précisée dans le tableau ci-joint présentant un nombre de **25 délégués** selon les articles L 5211-6-1-II et IV du CGCT.

## **Tableau de composition du conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région**

Nécessité accord 2/3 Conseil Municipaux et 50% Population ou l'inverse pour répartition libre

Commune	Population municipale 2015	Total sièges droit commun	Ratio initial	maxi si majorité qualifiée Conseils municipaux
<b>CCMR</b>	4 593	20		25
<b>MATOUR</b>	1 043	5	110%	5
<b>DOMPIERRE</b>	942	4	98%	4
<b>VEROSVRES</b>	443	2	104%	2
<b>TRAMBLY</b>	404	2	114%	2
<b>ST PIERRE</b>	339	1	68%	2
<b>MONTMELARD</b>	338	1	68%	2
<b>BRANDON</b>	292	1	79%	2
<b>TRIVY</b>	267	1	86%	2
<b>CLERMAIN</b>	239	1	96%	2
<b>LA CHAPELLE</b>	181	1	127%	1
<b>MONTAGNY</b>	105	1	219%	1
<b>Total</b>	<b>4 593</b>	<b>20</b>		<b>25</b>

1 délégué suppléant

1 délégué suppléant

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle répartition par accord amiable à 25 délégués du conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région, précisée dans le tableau ci-joint ;
- charge le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la communauté de communes.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### ➤ **Cinéma**

Thierry MICHEL, adjoint en charge du fonctionnement du cinéma en lien avec les bénévoles de Cinématour, informe l'assemblée que des opérations promotionnelles de diffusion cinématographique sont envisagées, dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image mis en place par le CNC (école et cinéma, collège et cinéma, lycéens et apprentis au cinéma...), mais aussi par d'autres organismes d'envergure nationale, régionale ou départementale, le cas échéant.

Il indique que dans ce cadre, les tarifs des entrées sont fixés de manière uniforme sur le territoire concerné par la structure initiatrice et s'imposent au gestionnaire de salle.

Le conseil municipal :

- autorise Cinématour à participer à des opérations promotionnelles de diffusion cinématographique, dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image mis en place par le CNC (école et cinéma, collège et cinéma, lycéens et apprentis au cinéma...),
- prend note que les tarifs qui s'appliqueront aux entrées lors de la diffusion des films correspondants, seront ceux fixés par le CNC,
- accepte que ce principe puisse également s'appliquer à d'autres opérations d'intérêt éducatif ou culturel, proposées par d'autres organismes d'envergure nationale, régionale ou départementale, le cas échéant, sous réserve de validation du projet par l'élu référent pour le cinéma.

#### ➤ **Accueil de réfugiés**

-Le Maire, comme il s'y était engagé, présente au conseil municipal, les nouveaux éléments dont il dispose, concernant l'accueil des réfugiés.

-Il précise que différentes réflexions sont engagées par des associations ou collectivités et en diffuse le contenu et les synthèses.

-Les services de la Préfecture, pour le moment, règlent le volet des formalités administratives ce qui amènera les collectivités à accueillir des familles lorsque la situation sera stabilisée et régulière.

-Le problème, pour le secteur rural, reste l'éloignement des grands centres où les structures d'accompagnement sont basées (apprentissage de la langue, accompagnement dans toutes les démarches administratives ou autres...)

-Le Maire propose au conseil municipal d'attendre pour voir comment évolue la situation et de poursuivre les investigations auprès des services concernés, l'accueil de familles nécessitant une organisation et un accompagnement ardu à mettre en place. Lorsque le cadre sera connu, un temps de concertation avec les associations et les particuliers pourra être organisé sur Matour à l'initiative de la commune.

#### ➤ **Acquisition de matériel**

Le Maire informe le conseil municipal que la sono portative acquise par la collectivité est en panne depuis cet été.

Cet équipement fait cruellement défaut lors de l'organisation de manifestations et d'animations en particulier pour le site de loisirs du Paluet.

Il présente divers devis.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à procéder à l'acquisition d'une sono portative en précisant qu'il serait souhaitable de choisir un matériel résistant en évitant les produits "bas de gamme" pour une meilleure qualité et durabilité.
- choisit la société ADEQUA'SON, basée à MACON, pour un montant de 935 euros HT

#### ➤ **Planning des élections régionales**

-Le Maire informe le conseil municipal de la tenue des élections régionales les 6 et 13 décembre prochains de 8h00 à 18h00.

Le planning des permanences est préparé.

#### ➤ **Demandes de subventions :**

MFR de Charentay, association Valentin HAÛY, refus du CM malgré la qualité du travail et la pertinence des demandes.

#### ➤ **CAUE**

Le Maire présente au conseil municipal la demande de renouvellement d'adhésion au CAUE 71 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône et Loire).

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

#### ➤ **Montée historique de DOMPIERRE LES ORMES :**

Le Maire informe le conseil municipal d'une rencontre qu'il a eue avec le Maire de DOMPIERRE les ORMES et l'organisateur du "DOMPIERRE CLASSIC" en vue de la mise en place d'une manifestation qui fait suite à la "montée historique de DOMPIERRE" organisée en 2012 et 2014 et qui aura lieu les 24 et 25 septembre 2016.

A cette occasion la montée historique sera doublée par un rallye touristique transitant par les communes de la communauté de communes. Le passage d'un des itinéraires est prévu sur MATOUR le 24 septembre 2016 vers 10h30 et les 3 courses se rejoindront à MATOUR à 16h00.

L'association sollicite la commune pour diverses mises à disposition et assistances.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter de recevoir la manifestation "DOMPIERRE CLASSIC" le 24 septembre 2016
- de faire stationner les voitures dans le parc de la maison des patrimoines
- d'assurer le guidage des véhicules au moment du stationnement
- d'offrir le verre de l'amitié
- de mettre à disposition la salle du CART en cas de météo défavorable
- de mettre à disposition des organisateurs deux chalets loisirs à titre gracieux

➤ **Divers**

- Marie-Thérèse CHAPELIER informe le conseil municipal du déménagement de la bibliothèque le 17 novembre prochain à 14h00  
Le personnel communal ainsi que quelques élus (inscription en CM) participeront, étant précisé qu'un important travail de préparation devra être effectué pour éviter toute perte de temps
- Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal la tenue du repas des aînés le mercredi 04 novembre prochain. Les élus donnent leurs disponibilités pour préparer la salle la veille, assurer le service à midi et effectuer le rangement
- Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils seront sollicités dans les prochains jours pour assister les agents municipaux et assurer la remise en état de la salle de stockage des produits ménagers du rez-de-chaussée de la mairie.
- Jean THOREUX et Jean-Claude WAEBER font une synthèse de leur dernière réunion avec le SIRTOM :
  - Le dossier de réhabilitation des déchetteries se poursuit
  - le site d'enfouissement reste au même point pour le moment, le Préfet n'ayant pas encore statué.
- Thierry MICHEL informe l'assemblée que les grilles de l'école primaire seront repeintes vraisemblablement dans les mêmes tons que les fenêtres alu.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Météo septembre 2015**
- **Dates :**

- 11 novembre : lecture lettre de poilus
- 22 novembre : 14h00 conférence M. Jacques BONNAMOUR
- 

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30

<p><b>PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 23 novembre 2015 – 20h30 salle du conseil Lundi 21 décembre 2015 – 20h30 salle du conseil</b></p>
--